Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienne

2021

N° 168 Juillet

N° ISSN : 1954-9652

# La voix du patrimoine de Sienne

DANS CE NUMÉRO :

Randonnées mensuelles au val de Sienne 1

Château et baronnie de la Roche-Tesson (suite) 2, 6, 8

Eglise Saint-Pierre du Guislain en images 3

Assemblée générale extraordinaire 4-5

La fondation de l'école de garçons au Chefresne 6, 8

Sommaire :

# La reprise des randonnées pédestres mensuelles au Val de Sienne

| Dates : | Lieux : | Titres : | Départs : | Distances : | Temps estimé : |
|---|---|---|---|---|---|
| 18 juillet | Hambye | Entre Sienne et Hambiotte | Sous les halles, place Jeanne Paisnel | 10 | 2 h 30 |
| 22 août | Champrépus | Boucle des vallons de l'Airou | Place de la salle de convivialité | 11 | 2 h 45 |
| 26 septembre | Saint-Denis-le-Gast | Le Saint-Evremond | Place de Saint-Evremond | 10 | 2 h 30 |
| 24 octobre | Villedieu-les-Poêles-Rouffigny | ceinture verte de Villedieu | Office de tourisme | 11 | 2 h 45 |
| 28 novembre | Coulouvray-Boisbenâtre | Entre Sienne et Glanon | Place de la mairie de Coulouvray | 9,5 | 2 h 20 |
| 26 décembre | Fleury | La grande boucle de Fleury | Place du bourg sous l'église | 11 | 2 h 45 |

Voici le calendrier des randonnées mensuelles pour l'année en cours.

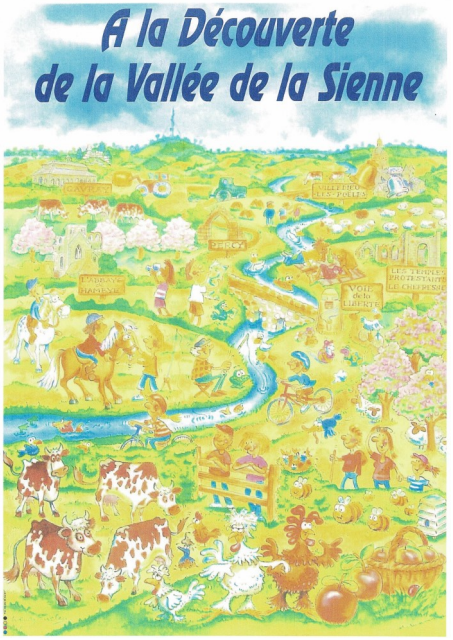

# Le château et baronnie de la Roche-Tesson (suite)

On remarque dans l'un de ces murs une espèce de buanderie. L'un des

murs latéraux de cet appartement n'existe plus; dans celui opposé à la cheminée est pratiquée, à l'angle de jonction de l'autre mur latéral une porte cintrée communiquant avec la place de deux autres portes également cintrées et voûtées, sur laquelle repose les ruines d'une tour. L'une de ces portes, celle vers le nord, donnait entrée dans une autre tour dont la base en maçonnerie existe encore au-dessous du sol. Celle qui se trouve du côté du midi servait très probablement à accéder à la tour qui reposait sur la voûte de ces portes. Du côté de l'ouest de la place, sont encore debout des murs épais dont les formes annoncent une autre tour considérable destinée à la défense. Deux meurtrières avec créneaux sont encore pratiquées dans le pied des murailles de cette tour dont la hauteur n'excède pas six mètres. Une suite de débris d'anciens murs se trouvent au midi de cette dernière partie du château, mais on ne peut distinguer leur destination. Du côté vers le levant de la cuisine dont nous avons parlé en premier lieu et au levant également des tours qui existaient autrefois, sont une suite de murailles en ruines percées en plusieurs endroits de petites meurtrières. Dans l'une d'elles se trouve pratiquée une espèce de niche large d'environ cinquante centimètres et haute de deux mètres. En face sont des jours ressemblant assez à de petites lucarnes ou à des puits de défense. Ces murailles, aujourd'hui presque complètement démolies, se prolongeaient jusqu'à d'autres constructions que des habitants âgés du hameau ont encore vues debout, en partie. Les reste des bâtiments ne présente plus rien de remarquable qui se trouvaient de ce côté. Un puits creusé vers le centre de la place entièrement dans le roc pourrait être supposé profond, si l'on n'avait des exemples de sources jaillissantes sur des points très élevés ailleurs. Le propriétaire actuel l'a fait vider, il y a une dizaine d'années, jusqu'à une profondeur d'environ quinze mètres. Il n'a trouvé en creusant dans les débris qu'une clé en fer rongée par la rouille. Elle se trouvait parmi les pierres à environ dix mètres de profondeur dans le puits. Les parois ne sont pas très régulièrement taillées.

La chapelle du château: sur le prolongement de la hauteur, en direction du levant, à environ deux cent mètres de l'enceinte, se trouvait la chapelle du château ainsi que le cimetière qui a dû servir à la sépulture des habitants du château et du hameau de la Roche. Des renseignements exacts attestent que cette chapelle existait encore entièrement il y a cent cinquante ans. Les murs étaient debout en l'an 1720 (je précise qu'effectivement, le curé a raison, car les archives conservent le procès-verbal de visite de l'archidiacre). Il y a environ cinquante ans, un nommé Fauquet, propriétaire d'un verger contiguë vers le nord au terrain attenant à la chapelle s'étant emparé d'une parcelle de terrain, alors vague, pour le joindre à son verger, trouva en déblayant et faisant des clôtures, à environ un mètre et demi de profondeur, des ossements humains en quantité notable. L'emplacement de la chapelle et le terrain environnant, resté vague, demeurèrent propriété de la commune jusqu'en l'année 1840, époque à laquelle l'administration communale les vendit pour employer le prix à la construction de bâtiments communaux. Avant cette époque on voyait un if fort ancien et qui avait très certainement ombragé autrefois les murs en ruines de l'antique chapelle dont on ne voit plus de vestige depuis ce temps-là. Aujourd'hui il ne reste plus sur cette place qu'une croix ancienne en granit de forme grossière. Peu de temps après l'acquisition qu'il en fit en 1840,

# Travaux réalisés en 2021 à l'église du Guislain

C'est un reportage au fil de l'eau. L'autel et sa contretable ont été

restaurés et repeints dans le respect des découvertes picturales anciennes qui étaient dissimulées sous les couches de peinture plus récentes.

La chaire a été consolidée.

Quelques pièces défectueuses remplacées, ses bois traités et nourris.

Les enduits du chœur ont été supprimés dans les 2/3 hauts. La base du mur a été ré-

enduite au mortier de

chaux. Reste à restaurer la monumentale structure de stuc polychromée. Un drainage a été fait en pied de mur sur la face septentrionale. Les courbes de niveau du sol n'ont pas été pour autant corrigées pour renvoyer l'eau de surface vers le drain.

# Les assemblées générales de l'exercice 2020

.Le président, Monsieur Jacky Brionne, remercie les adhérents présents et informe ceux-ci de la teneur du texte qu'il a envoyé aux presses écrites locales ainsi que leurs dates de parutions dans ces mêmes journaux.

*Insertions dans les journaux :*

J'ai le plaisir de vous informer que l'association tiendra ses assemblées générales extraordinaire et ordinaire le samedi matin 10 juillet 2021 à la salle des associations aux Monts Havard à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, à 9h30. A l'ordre du jour : proposition de la modification des statuts (nous proposerons une simplification de la participation des administrateurs en misant sur les bénévoles). Elle sera suivie de l'AG ordinaire : rapport moral (activités de l'association), rapport financier, élection des administrateurs selon les nouveaux statuts approuvés et votés, prévisions 2021-2022. Nous comptons sur la participation des adhérents et de tous ceux qui souhaitent s'engager dans les actions de l'association. En effet, elle agit sur un territoire multi-intercommunalités. Je vous encourage à publier cette insertion dès que possible. Merci de votre attention. Jacky Brionne : 06 87 56 35 58.

Parutions :

Ouest-France - le 24 juin 2021 - Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

La Gazette de la Manche mercredi 30 juin 2021, page 8

La Manche-Libre, édition Coutances 3 juillet 2021.

Les convocations ont été envoyées le 24 juin 2021 par Internet et le 25 juin 2021 par la voie postale pour les adhérents n'ayant pas accès à l'Internet.

Début de séance : 9h35

**Pouvoirs parvenus (9) :** James (Philippe) ; Bisson (Jean-Claude) ; de Coupigny (Georges) ; Hennequin (Guy) ; Jouaudin (Cyprienne) ; Roussel (Michel) ; Enguehard (Jacqueline) ; Haupais (Josiane) ; Villand (Rémy).

**Participation à l'assemblée générale extraordinaire :**

**Nombre d'adhérents à jour de leur cotisation** le 10 juillet 2021 à 9h30 : 28

**Nombre de présents** : 19 adhérents

Les pouvoirs sont distribués aux présents dans les limites fixées dans les statuts

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale extraordinaire de l'ASVPVS peut commencer à étudier l'ordre du jour à savoir la modification de certains articles des statuts.

**Nouveaux statuts :**

Le président retrace les origines de l'association alors que les cantons de Villedieu-les-Poêles, de Gavray et Percy formaient des intercommunalités locales ou des communes isolées. Il semblait nécessaire que le conseil d'administration comprenne des membres de droits d'institutions de ces différents cantons et d'autres institutions intéressées par le patrimoine.

Au fil du temps et avec le regroupement des cantons en de nouveaux cantons et la création des nouvelles communautés de communes, ce choix s'est révélé problématique quant à la participation de membres de droits qui ne pouvaient pas assumer leurs présences et de fait bloquaient administrativement le fonctionnement de l'ASVPVS. De surcroît l'association souffre de l'absence de prise de responsabilité. Trop de choses reposent sur la présidence.

En conséquence, il est apparu vital que les articles 6 et 7 concernant les compositions du conseil d'administration et du bureau soient réécrits. Par ailleurs, deux petites modifications des articles3 et 10 sont nécessaires pour tenir compte de l'expérience acquise par l'association

Madame Lemoine, conseillère départe-

mentale et membre payant sa cotisation annuelle remercie le président pour son travail et son engagement en faveur du patrimoine et demande si ses collègues ont été informés de cette assemblée générale extraordinaire. La secrétaire dit avoir envoyé les convocations à tous les membres de l'association dont bien sûr les membres de droit du conseil d'administration.

Tous les membres ayant reçu les statuts modifiés en 2014 et la proposition de modification à la date de la tenue de cette assemblée générale extraordinaire, lecture est faite des articles 6 et 7 proposés en les comparants aux anciens.

Le président précise que ces membres qui étaient de droit pourront toujours participer aux travaux des conseils d'administration au titre d'invités. Il va être demandé aux institutions de bien vouloir faire

***Article 6 : modification proposée***

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de membres candidats, choisis et élus en assemblée générale.

Le conseil d'administration se compose de quinze personnes au maximum pour représenter les associations et les bénévoles.

Il est élu pour trois années consécutives et se renouvelle par tiers chaque année à l'assemblée générale. Les deux tiers des membres sortants au cours des deux premières années seront désignés par tirage au sort.

Le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres en cas de vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le conseil d'administration, sur proposition du président peut faire appel à toute personne susceptible d'apporter son concours et ses compétences à la réalisation de l'objet de l'association.

***Article 7 : modification proposée***

Le conseil d'administration procède à l'élection d'un bureau parmi ses membres, au scrutin secret. Ce bureau, élu pour trois ans, se compose:

d'un(e) président(e) ;

d'un(e) et/ou deux vice - président(e)s dans l'ordre de l'élection ;

d'un(e) trésorier(e) et/ou d'un(e) trésorier (e);adjoint(e) si nécessaire ;

d'un(e) secrétaire ; et/ou d'un(e) secrétaire adjoint(e) si nécessaire.

Toutes les modifications apportées dans la composition du conseil d'administration et du bureau doivent faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

Le premier vice-président remplace de plein droit le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou à un membre désigné par le président.

La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

**Article 3 :** il est supprimé que l'Assemblée générale doive se tenir en janvier.

**Article 10** : il est supprimé que l'association puisse faire des emprunts

**Vote : Les modifications sont approuvées à l'unanimité**

Le président remercie tous les membres pour leur participation

La séance est close à 10h05.

# La fondation, par Marie Larsonneur, d'une école de charité, pour les garçons, au Chefresne en 1742

Mes archives possédaient copie d'un acte notarié de Percy concernant la mise en place d'une école réservée aux garçons de la paroisse. C'est la première trace d'un enseignement local. Je ne sais pas pour le moment jusqu'à quand les filles devront attendre pour bénéficier de ce minimum d'instruments à leur tour.

Je vous en livre la transcription intégrale, je cite : « Du quinze avril mil sept cent quarante-deux devant nous Bernardin Dufouc notaire royal soussigné à l'issue (...) de la messe paroissiale du Chefresne, dans le cimetière dudit lieu et la place ordinaire à faire les actes publics, fut présente damoiselle Marie Larsonneur, bourgeoise de Grandville, sous le baillage de Coutances veuve en premières noces du sieur Jean, Louis, Charles Lemazurier et en secondes noces du sieur Jacques Lepesant, la Cavée, étant de présent en ce lieu, laquelle a volontairement, pour l'établissement d'une école de charité pour les jeunes garçons de la paroisse du Chefresne et la fondation des messes en l'église dudit lieu, ci-après expliqué, a donné par donation entre vifs au sieur curé, trésor et paroissiens du Chefresne comparants et acceptant par discrète personne maître Pierre, André Rabec curé de ladite paroisse, Lepesant, sieur des Vallées, avocat au Grand conseil et bourgeois de Caen possédant fonds en ladite paroisse ; Julien Larigot ; Roger Ledormeur ; Thomas Hinet ; Michel Lemaistre ; Jean Villain, Neufbourg ; Gilles Ledormeur ; Thomas Lemaistre ; Jean Restou ; Jacques et Jean Larsonneur, père et fils ; Gilles Lemaistre ; Charles du Dézert ; Michel Dubois ; Gilles Villain, fils Gabriel ; Alexis Hinet ; Julien Jouaudin ; Michel Hinet ; Gilles Hinet, fils Pierre ; Roger Meslin ; Valentin Meslin et Jacques Meslin, les Mares, tous paroissiens et habitants dudit lieu faisant faire pour le Général de la dite paroisse, les maisons et terre de la Maheudière en circonstances et dépendances située en la paroisse du Chefresne, proche l'église, sous ledit baillage de Coutances, dont la dite damoiselle Larsonneur est propriétaire à droits successifs de Thomas, Charles Lemasurier, sieur Duval, son fils, duquel il l'avait acquis et Pierre Villain acquéreur de ladite terre de la Maheudière, suivant le contrat de vente à eux fait par demoiselle Elisabeth de Couvains ( l'acte du 16/8/1736 précise qu'il s'agit d'Elisabeth de Couvains de la Giffardière, demeurant en la ville de Saint-Lô, héritière de feu Jean, Antoine de Couvains, écuyer, sieur de la Giffardière) passé devant nous le seize août mil sept cent trente-six contenant une déclaration des maisons et pièces qui composent ladite terre (il s'agit de deux maisons et de plusieurs pièces de terre toutes dénommées), contrôlé et insinué à Hambye le vingt-huit dudit mois, en ont fait remise à droit féodal par contrat passé devant nous le dix-huit septembre mil sept cent trente-sept, contrôlé à Hambye le vingt-trois dudit mois. Laquelle terre détachée de la présente donation du fief seigneurial de la Maheudière dont ladite damoiselle est propriétaire, en partie à droit successif dudit sieur Duval, son fils, qui l'avait acquise, relevant dudit fief de la Maheurdière en (...)en aumône sans aucune charge ni rente. La dite damoiselle donatrice la (...) de tout droit d' indemnité desquelles maisons et terres estimées à cent cinquante livres (150 livres) de revenu sur laquelle il est dû à la baronnie de la Roche-Tesson, seigneurie suzeraine du fief de la Maheudière et huit demeaux de froment et soixante-

le propriétaire actuel, en faisant piocher le terrain, trouva encore, à quelque profondeur, le pavé presque intact d'une partie de la chapelle conservé sous des décombres.

Charles du Hérissier-de-Gerville dans ses recherches sur les châteaux du département de la Manche (annuaire de la Manche: 1824-1830) écrit ce qui suit, je cite: «à peu près du temps que Néel de Saint-Sauveur se fit moine au Mont-Saint-Michel, une branche de cette famille tomba en quenouille. Le domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte qu'elle possédait tomba dans celle d'Harcourt. Cette branche était bien plus riche dans le Bessin que dans le Cotentin. Pour les domaines du Cotentin, Jourdain Tesson devait le service de huit chevaux tandis que pour le Bessin, in en devait quarante-un-et demi (41,5). Si les grandes possessions de cette branche passèrent à la famille d'Harcourt, celles des Tesson se maintint néanmoins jusqu'à Philippe Auguste. Le château de la Roche fut possédé par les barons de Saint-Sauveur et par les Tesson; ceux-ci le possédèrent jusqu'au moment où il fut confisqué (1344) par Philippe-de-Valois pour forfaiture du baron de la Roche et de Richard de Percy. Environ vingt ans après l'exécution de ces deux coupables à Paris, Duguesclin prit la Roche-Tesson dont le roi lui fit don et dont il resta possesseur jusqu'à sa mort arrivée en 1380. Olivier Duguesclin, son frère, fut après-lui seigneur de la Roche. Il mourut en 1403. La baronnie de la Roche-Tesson fut donnée par le roi Charles VI à Louis de France, duc de Guyenne, dauphin de Viennois en 1410. Guillaume Duguesclin en était capitaine, en cette qualité, il recevait du vicomte de Coutances, cent livres de gages par an. Le château n'en appartenait pas moins au roi ou au duc de Guyenne. Vers 1418, les anglais devenus maîtres de notre province de Normandie, leur roi, Henri V donna la baronnie à Jean Cheyne. En 1450, cette baronnie revint probablement au domaine de la couronne. Le roi François 1er la donna en 1524 à Jacques, sire de Matignon. Le château avait été abandonné en 1427 par le duc de Glocester comme vieux et insoutenable. Il ne

paraît pas que depuis ce temps-là, on ait entrepris de le remettre en état de défense. L'enceinte du château paraît avoir été considérable: on y remarque l'emplacement de plusieurs tours. Il était entouré de fossés profonds au-delà desquels, il y a un glacis très escarpé. Au levant, sur le prolongement de la hauteur, et tout près de la forteresse, on voit une petite élévation où était la chapelle. Un hameau, presque contiguë au château, fut autrefois, dit-on, le premier établissement des ouvriers en airain qui dans la suite passèrent à Villedieu. On y a souvent trouvé des instruments de leur métier et plus souvent encore des fragments de poterie qui pourraient remonter à une plus haute antiquité. Suivant des renseignements particuliers, la baronnie de la Roche-Tesson remonterait au duc Rol et s'étendait aux paroisses de Percy, Montabot, Chevry, L'Orbehaye, Maupertuis et Le Chefresne. Jourdain Tesson, qui avait épousé l'héritière des Néel de Saint-Sauveur, fonda près du château de la Roche, le prieuré de la Couperie.

Notre brave narrateur, le curé de La Colombe, poursuit sa description en insistant sur la cour du château. La cour du château, écrit-il, n'offre à présent qu'une plate-forme presque circulaire recouverte d'églantiers, de chèvrefeuilles, de serpolet rampant et quanti-

N° SIRET : 801 053 380 00011

Code APE : 9499 Z

Association de sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne

patrimoinevaldesienne.fr

Téléphone : 02 33 61 45 49
Portable : 06 87 56 35 58
patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

té d'autres plantes sauvages croissant au milieu d'un amas de ruines. Les fossés sont remplis de ronces et d'épines; de chétifs noisetiers sortent péniblement des vides pratiqués dans les cassures des rochers ou entre des pierres amassées sans aucun ordre. Mais une chose le visiteur, surtout en été, c'est le coup d'œil d'une charmante perspective d'un terrain très pittoresque, qu'il y a lieu d'apercevoir de presque tous les points des murailles ruinées. Le plus agréable est celui dont on peut jouir du côté du midi, là, du haut d'une muraille rasée jusqu'au niveau de la terrasse, ou cour du château, mais élevée à pic en dètres, au bord d'un glacis très incliné, rempli d'arbres à tiges minces et élevées, de halliers presque impénétrables, on domine une vallée fertile au milieu de laquelle serpente agréablement la rivière de Sienne, deux moulins à blé, les ruines d'une ancienne fabrique de papiers, les jardins en fleurs de la côte environnante, le vert des prairies, le genêt et l'épine fleuris, la nudité d'une partie de la vallée, l'aspect sombre de la côte opposée, le murmure des flots, tout cela ajoute au charme du point de vue et en fait une situation des plus agréables. Et si la vue de l'observateur se porte plus loin, elle aperçoit dans la direction de l'amont de la rivière, les ruines d'une ancienne abbaye de moines et les bâtiments d'une belle ferme sortie il y a peu d'années d'un terrain boisé et de peu de rapport, sur la commune voisine. Le puits du château: un puits creusé vers le centre de la place entièrement dans le roc, pourrait être supposé profond si l'on n'avait des exemples de sources jaillissantes sur des points très élevés ailleurs. Le propriétaire actuel l'a fait vider, il y a une dizaine d'années, jusqu'à une profondeur d'environ quinze mètres. Il n'a trouvé en creusant dans les débris, qu'une clef en fer rongée par la rouille. Elle se trouvait parmi les pierres à environ dix mètres de profondeur dans le puits. Ce puits n'offre plus rien de remarquable si l'on ne considère qu'il a dût occasionner des travaux persévérants et des dépenses considérables étant creusé dans un rocher très dur. Les parois n'en sont pas très régulièrement taillées. Mon regard contemporain porté sur cet héritage de patrimoine vernaculaire me fait écrire que c'est au contraire un puits, dont la margelle en maçonnerie de moellons bloqués dans du mortier, qui s'inscrit tout à fait dans la génétique du pays. Mais le curé l'a-t-il vu lorsqu'il l'a décrit ? En effet, la dalle verticale de la margelle historiée nous permet d'apprendre que cet édifice a été fait par E. Sevaux et par M. Gautier en 1882 (F.P.E. SEVAUX / ET M. GAUTIER / 1882). Cette margelle, dans son ensemble cylindrique, est coiffée d'un toit tronconique souligné par un larmier entre le fût et la base du toit. Deux appuis pratiqués sur le devant de l'ouverture protégée par un ventail de fer ajouré, bloquent une dalle de grès historiée. Les ruines du château avaient été acquis, suite à la mise en vente par le tribunal civil de la Seine, le 22 ventôse de l'an XIII de la République (13/3/1805) par Louis Lecoq le 26/4/1806 puis cédés presque aussitôt après le 12/8/1806 à Charles Jouault et son épouse: Marie Lelandais. Ils avaient recédé leur bien à François Surirey le 16/8/1817. Ils ont été à nouveau vendus à Jean-Baptiste Sevaux le 10/5/1840. Eugénie, Maria Sevaux épouse de Ferdinand Lemoine en fera adjudication à Frédéric, Almyre Lucas, du Mesnil-Garnier le 8/2/1912, les consorts Brasy dont Maria, Elisa Lucas, veuve, en fera donation-partage à ses deux enfants le 3/3/1913.

---

quatre sols et quatre deniers de rente seigneuriale en (...) du fief de la Maheudière, estimée année commune à vingt livres par an. Le maitre d'école entrera en possession au jour saint Michel prochain à charge de payer et continuer ladite rente seigneuriale...